



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

travail des métaux

Question écrite n° 21254

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de M. le ministre du redressement productif sur la situation inédite et préoccupante à laquelle les entreprises de la construction métallique se trouvent confrontées sous le coup de deux facteurs qui se cumulent de plus en plus lourdement. Le premier tient à la crise que traverse la France qui a pour conséquence une baisse des capacités d'investissement et des carnets de commande. Le second tient à l'arrivée massive d'acteurs étrangers sur les marchés et aux distorsions de concurrence dont souffrent les entreprises françaises dans cette compétition. Le syndicat de la construction métallique de France a formulé sur ces points deux propositions concrètes. En matière d'investissements, une modification du régime d'amortissement applicable aux bâtiments de type industriel ou logistique éligibles à l'amortissement linéaire sur vingt ans pourrait être introduite afin de ramener cette durée à dix ans de façon définitive ou temporaire, pendant cinq années. Cette mesure constituerait un signal fort pour favoriser le retour des investisseurs en France. Deuxièmement, concernant la concurrence avec les entreprises étrangères, le principe de primauté de l'allotissement doit être fermement mis en avant auprès des acteurs de la commande publique et la vigilance des représentants de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans les commissions d'attribution des marchés et des inspecteurs du travail sur les chantiers étrangers doit être accrue. Elle lui demande par conséquent quelle est la position du Gouvernement sur ces deux propositions et les mesures prévues pour soutenir l'activité des entreprises de la construction métallique.

Texte de la réponse

Le secteur de la construction métallique rencontre actuellement une situation difficile. La situation des entreprises françaises de ce secteur d'activité fait l'objet d'un suivi attentif de la part des services de la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services et de ceux du ministre du redressement productif, qui représentent le Gouvernement au conseil d'administration du centre technique industriel de la construction métallique (CTICM). Le CTICM possède un haut niveau d'expertise reconnu dans la construction métallique. En tant que centre technique industriel, il joue un rôle important de support auprès des entreprises du secteur et, en particulier, des petites et moyennes entreprises (PME) dans le domaine technologique : transfert de connaissances, recherche et valorisation, développement durable et normalisation, dans un contexte économique difficile. Il contribue fortement à l'augmentation des compétences des entreprises du secteur et à la qualité des prestations qu'elles proposent. Les entreprises de ce secteur sont confrontées depuis plusieurs années à une concurrence sévère de la part de nombreux compétiteurs européens ce qui se traduit par une pression constante sur les prix des prestations. Cette pression est d'autant plus forte que certaines des entreprises qui déposent des offres sont localisées dans des pays supportant des coûts du travail sensiblement inférieurs à ce qu'ils sont en France. Afin de conforter la situation des entreprises de la construction métallique, la profession a proposé la mise en place de mesures générales, notamment la réduction de la durée d'amortissement des bâtiments industriels de 20 à 10 ans, susceptibles de pallier les difficultés rencontrées. Il n'est pas envisagé de mettre en place des mesures générales de ce type en faveur du secteur de la construction métallique. Par ailleurs, concernant le coût du travail dans l'industrie française, il convient de

rappeler que, dans le cadre du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, le Gouvernement a redonné aux entreprises les moyens d'un repositionnement offensif durable dans la concurrence internationale, leur permettant de concourir ainsi à la compétitivité de notre économie. La mise en place d'un « crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » (CICE) et de financements de proximité via la création de la Banque publique d'investissement ainsi que la stimulation de l'innovation sont les principaux outils qui devraient permettre de conforter les PME françaises, lesquelles jouent un rôle essentiel comme levier de la compétitivité. A ce titre, le CICE correspondra pour les entreprises à une baisse du coût du travail de 10 Mds€ dès la première année avec une montée progressive sur trois ans. La profession de la construction métallique souhaite également que les modalités d'attribution des marchés publics obligent à recourir de manière prioritaire à l'allotissement plutôt qu'à une dévolution à une entreprise générale. L'article 10 du code des marchés publics impose, sauf cas exceptionnels, l'allotissement obligatoire de ces marchés. A cet effet, la circulaire du 14 février 2012 relative au guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics attire l'attention des acheteurs sur les risques opérationnels et juridiques auxquels ils s'exposent en retenant une offre anormalement basse.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21254

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : Redressement productif

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 3018

Réponse publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6729